

<b>Section</b> <b>Transpot</b>	Nombre de pages <b>1</b>
Titre <b>Transport de matériel à bord des véhicules scolaires</b>	Date <b>Le 1<sup>er</sup> avril 2017</b>

<b>Énoncé</b>	Aucun matériel encombrant n'est accepté dans les véhicules scolaires afin de ne pas compromettre la sécurité de toutes les personnes à bord. Tout objet doit loger à l'intérieur d'un sac à dos.
<b>Modalités</b>	<p><b>Matériel interdit à bord des véhicules scolaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• armes de toutes sortes;</li> <li>• les animaux, à l'exception des chiens d'assistance (Référence au règlement CTSE040);</li> <li>• skis, bâtons et planches à neige;</li> <li>• trotinettes;</li> <li>• tout objet dangereux ou gênant;</li> <li>• équipement de hockey;</li> <li>• Tout équipement de plus de 75 cm (30 pouces).</li> </ul> <p><b>Matériel accepté à bord des véhicules scolaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des patins munis de protège-lames, patins à roues alignées et planches à roulettes rangés dans un sac ne dépassant pas la dimension qu'un sac d'école et déposé aux pieds de l'élève;</li> <li>• des objets relatifs au programme d'études rangés dans un sac pouvant être déposé de façon sécuritaire aux pieds de l'élève;</li> <li>• un instrument de musique rangé dans un étui, déposé aux pieds de l'élève et ne dépassant pas 75 cm (30 pouces).</li> </ul> <p><b>Autres objets :</b> Le CTSE, en collaboration avec la direction d'école et le transporteur, décidera à l'avance des autres objets qui peuvent être transportés dans un véhicule scolaire pour aller à l'école et en revenir.</p> <p>Note : en cas de désaccord quant au transport d'objets particuliers, il revient à la conductrice ou au conducteur de prendre la décision finale.</p>

Dates de révision :  
19 juin 2012  
11 décembre 2013  
11 mars 2015  
1 mars 2017